

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 05/168 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF A SIGNER LA CONVENTION D'APPLICATION POUR L'ANNEE 2005 DE LA CONVENTION-CADRE ENTRE L'ETAT ET LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE RELATIVE A LA RELANCE DE L'AGRICULTURE EN CORSE

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2005

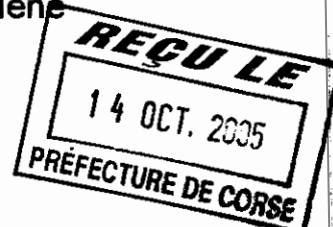
L'An deux mille cinq, et le trente septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FELICIAGGI Robert, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, de ROCCA SERRA Camille, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme ALIBERTINI Rose
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme BURESI Babette
Mme CASTELLANI Pascaline à M. DOMINICI François
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
Mme GORI Christiane à Mme BIANCARELLI Gaby
M. MARTINETTI Jean-Charles à M. GALLETTI José
Mme NATALI Anne-Marie à M. FELICIAGGI Robert
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme PROSPERI Rose-Marie à M. TALAMONI Jean-Guy



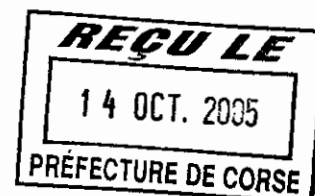
Mme RICCI Annie à Mme ANGELI Corinne
 Mme RICCI-VERSINI Etiennette à Mme SUSINI Marie-Ange
 Mme RISTERUCCI Josette à M. BUCCHINI Dominique
 Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à M. MONDOLONI J-Martin
 Mme SCIARETTI Véronique à M. BIANCUCCI Jean
 Mme SCOTTO Monika à Mme GUERRINI Christine
 M. SIMEONI Edmond à Mme COLONNA Christine
 M. SISCO Henri à Mme MOZZICONACCI Madeleine.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002/92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 05/150 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2005 approuvant la convention-cadre relative au plan de relance de l'agriculture en Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique,

APRES EN AVOIR DELIBERE

CONSIDERANT la convention-cadre pour la relance de l'agriculture en Corse signée le 26 juillet 2005 entre l'Etat et la Collectivité Territoriale de Corse,



CONSIDERANT les stratégies de développement proposées par les représentations régionales uniques des organisations professionnelles de la viticulture, de l'agrumiculture et de l'abattage,

CONSIDERANT l'état d'avancement des actions de relance de chacune des filières précitées,

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention d'application pour l'année 2005 de la convention-cadre pour la relance de l'agriculture en Corse entre l'Etat et la Collectivité Territoriale de Corse, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée, partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des Actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 30 septembre 2005

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,


Camille de ROCCA SERRA



ANNEXE

**CONVENTION D'APPLICATION POUR L'ANNEE 2005
DE LA CONVENTION-CADRE DE L'AGRICULTURE EN CORSE
ENTRE L'ETAT ET LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**

Considérant la « convention-cadre pour la relance de l'agriculture en Corse » signée le 26 juillet 2005 entre l'Etat et la Collectivité Territoriale de Corse et son annexe 1,

Considérant les stratégies de développement proposées par les représentations régionales uniques des organisations professionnelles de la viticulture, de l'agrumiculture et de l'abattage,

Considérant l'avis du Comité Régional de programmation du Plan de Relance de l'Agriculture en Corse en date du

Considérant l'état d'avancement de ces opérations,

ARTICLE 1 -

Pour l'année 2005, l'Etat met à la disposition de la Collectivité Territoriale de Corse 2 430 000 € à répartir selon les objectifs figurant en annexe 1 de la « convention-cadre » précitée.

ARTICLE 2 -

Les moyens financiers figurant à l'article 1 sont destinés à restructurer en 2005 l'agriculture en Corse dans le cadre des objectifs suivants de la « convention-cadre » :

- Axe 2 mesure 1 : Restructuration de la filière viticole pour mieux affronter le nouveau contexte de la compétition mondiale
 - « En renforçant la structuration professionnelle » par un effort d'assistance technique en 2005 ;
 - « En renforçant et en valorisant la qualité sur les marchés déjà connus et sur les nouveaux marchés » par de la promotion notamment en utilisant le réseau SOPEXA.
- Axe 2 mesure 2 : Relancer la dynamique de la filière clémentine de Corse et plus généralement de l'ensemble de l'arboriculture par une exigence extrême de qualité et de professionnalisme
 - « En maîtrisant la qualité et la gestion des flux par les organisations de producteurs » par la maîtrise des problèmes phytosanitaires, par une expertise et un contrôle accru des vergers pour une mise à niveau qualitative des fruits selon les critères IGP ;
 - « En professionnalisant la mise en marché par une véritable politique marketing » et notamment une campagne promotionnelle.

- Axe 2 mesure 6 : Assurer la sécurité sanitaire des filières animales corse exposées aux nouvelles maladies :
- « En facilitant les abattages par une logistique de transport des animaux vers les abattoirs et une compensation à l'absence locale de dispositifs de traitement des produits d'équarrissage ».

ARTICLE 3 -

La répartition des moyens selon les objectifs définis ci-dessus est la suivante pour l'année 2005 :

Axe 2 mesure 1 :	200 000 €
Axe 2 mesure 2 :	1 630 000 €
Axe 2 mesure 6 :	600 000 €
	<hr/>
Total :	2 430 000 €



ARTICLE 4 -

Conformément à l'article L. 112-11 du Code Rural, l'ODARC est chargé après validation de ces orientations par la Collectivité Territoriale de Corse de la mise en œuvre de ces mesures. A cette fin la Collectivité Territoriale de Corse délègue à l'ODARC la capacité de percevoir les aides de l'Etat.

ARTICLE 5 -

L'Etat délègue aux Offices d'intervention les crédits nécessaires (dans leur champ de compétence respective) pour apporter leur appui aux actions, conformes aux règlements communautaires et nationaux en vigueur, prévues par la présente convention.

ARTICLE 6 -

Le financement de l'Etat par l'intermédiaire des Offices sera délégué à l'ODARC sous forme d'avances et d'un solde annuel sur présentation des justificatifs de dépenses par actions.

ARTICLE 7 -

Des conventions particulières propres à chaque office d'intervention précisent les conditions générales d'exécution des mesures inscrites au Plan de Relance. Elles déterminent les procédures de concertation, d'instruction des dossiers de financement et d'information des cocontractants. Elles fixent les règles communes et les obligations des bénéficiaires en matière de contrôle et d'évaluation.

Le Préfet de Corse

**Le Président du Conseil
Exécutif de Corse**